

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-55 du 24 Février 1986

Portant création d'un Comité de Suivi des Travaux d'achèvement des bâtiments devant abriter la Direction Générale et les Services Techniques du Ministère des Finances et de l'Economie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. Il est créé un Comité de suivi des travaux d'achèvement des bâtiments devant abriter la Direction Générale et les Services Techniques du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Article 2. Le Comité est composé comme suit :

Président : Camarade Girigissou GADO, Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Equipement et des Transports ;

Membres : - Camarades : - Philippe AKPO, 2ème Vice-Président de la Commission de l'Equipement, de l'Habitat des Transports et des Communications (CEHTC), Ministre des Enseignements Maternel et de Base;

- Abdoulaye MALLAM-IDI, Membre du Bureau Politique, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Taoficui BOURAIMA, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République ;

Article 3. Le Comité a pour mission :

- de suivre les travaux d'achèvement desdits bâtiments de manière permanente et de rendre compte au fur et à mesure de leur évolution au Camarade Président du Comité Central avec des propositions concrètes
- de tout mettre en oeuvre pour amener les entrepreneurs à livrer les bâtiments pour leur mise en consommation avant le 31 Mai 1986 ;

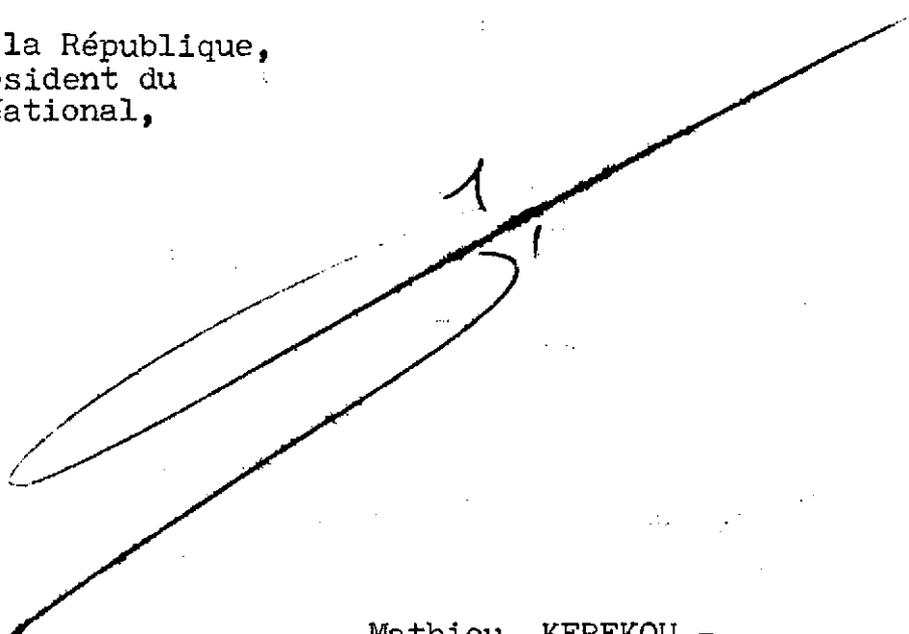
.../...

Article 4. Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission ;

Article 5. Le Présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera ;

Fait à Cotonou, le 24 Février 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGCEN 4 Président et
Membres 7.-